

Procès verbal

Le mardi 21 janvier 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Yannick JUNET

Présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Josiane ARMAND représentée par Ludovic BOUTTET

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du bail précaire du "Multi-services"
- Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Choix du repreneur du "Multi-services" (N° DE_2025_001)

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de M. Franck TEYSSIER. Ce dernier a été rencontré à plusieurs reprises par le Maire, les adjoints et des membres du conseil.

Un bail précaire sera rédigé pour le 23 janvier 2025.

Après avoir entendu cet exposé, après délibération, le Conseil municipal :

RETIENT la candidature de M. Franck TEYSSIER,

AUTORISE le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération : adoptée

Révision du régime indemnitaire RIFSEEP (N° DE_2025_002)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place par la délibération n° DE_JUIL18_08 en date du 30 juillet 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint Georges de Baroille est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires et agents de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1 - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et (l'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2). (1) Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception:

- Responsabilité en matière d'encadrement
- Champ d'action et responsabilité dans la formation ou information d'autrui
- Responsabilité et contribution dans les décisions ou résultats
- Esprit de synthèse et d'analyse

Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Niveau de connaissance
- Diplôme, certifications spécifiques
- Maîtrise outil, matériel
- Degré de polyvalence — autonomie

Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Horaires particuliers
- Effort physique
- Gestion du public — travail isolé
- Confidentialité – discrétion

M. le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe de fonction	Métiers cibles communes - 2 000 hab.	Montants annuels maximum de l'IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires
C	C 1	Adjoint Administratif fonction secrétaire de Mairie	1 500	11 340
C	C 2	Adjoint technique ATSEM	500	10 800

(2) L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. M, le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Approfondissement des savoirs techniques, de pratiques,
- Montée en compétence en fonction de l'expérience.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a. - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée : mensuellement.

b. - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c. - Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas d'accident, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité, congés payés, autorisation spéciale d'absence et comme suit pour congés maladie : Les 30 premiers jours : intégralité des primes

Du 31^{ème} au 90^{ème} jour : 1/2 prime

et à partir du 91^{ème} jour : Néant

d. - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions,

e. - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B - Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Assiduité, prise d'initiative, autonomie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cat	Groupe de fonction	Métiers cibles communes - 2 000 hab.	Montants annuels maximum du CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
C	C 1	Adjoint Administratif fonction secrétaire de Mairie	550	1 260
	C 2	Adjoint technique ATSEM	500	1 200

a. - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, sur la paie de juillet.

b. - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c. - Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas d'accident, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité, congés payés, autorisation spéciale d'absence et comme suit pour congés maladie :

Les 30 premiers jours : intégralité des primes

Du 31^{ème} au 90^{ème} jour : 1/2 prime

et à partir du 91^{ème} jour : Néant

d. - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droits publics exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Adjoint Administratif faisant fonction de secrétaire de mairie
- Adjoint technique
- ATSEM

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2025.

Article 5 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou/et contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Article de Presse et courrier au Maire de Neulise : M. le Maire informe le conseil de l'article de presse paru et des échanges de courriers qui en ont découlé concernant le RPI.
- Investissements 2025 : les travaux de rénovation de la cour de l'école seront prévus pour l'année 2025, ainsi que la place de l'église et le système de chauffage du restaurant. Il a été demandé par plusieurs enfants de la commune l'aménagement d'un skate parc au city stade.
- Saint Georges de France : Cette année les St Georges de France auront lieu à Saint Georges Lagricole dans le 43.
- Organisation des Vœux : Mise en place de la salle jeudi matin par Alain, Eva et Vincent. Les bulletins seront distribués ainsi que les brioches du Sou des écoles.
- Faucardage des roseaux : la corvée de faucardage des roseaux aura lieu le 8 mars.

Agenda :

- 23/01 : Signature du bail, état des lieux et remises des clés « Multi-services »
- 25/01 : Vœux
- 11/02 : Réunion PCAET à 18h00 à la Communauté de Communes
- 25/05 : Prochain Conseil Municipal

Ludovic BOUTTET
Président de séance

Yannick JUNET
Secrétaire de séance